



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-406

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-001 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-170 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD) (3 pages)	Page 4
R32-2020-11-13-003 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-172 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD) (3 pages)	Page 8
R32-2020-10-20-010 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-150 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD) (3 pages)	Page 12
R32-2020-11-13-004 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-174 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (3 pages)	Page 16
R32-2020-10-20-011 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-149 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE (NORD) (3 pages)	Page 20
R32-2020-11-13-002 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-171 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA FÈRE (AISNE) (3 pages)	Page 24
R32-2020-11-13-006 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-176 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SOMME) (3 pages)	Page 28
R32-2020-11-13-007 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-177 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 32
R32-2020-11-13-005 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-47 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRÉSIS (NORD) (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-17-003 - Arrêté DPPS N° 2020-005 relatif l'élection des co-Présidents COREVIH HDF (2 pages)	Page 40
R32-2020-11-16-002 - Décision Dos-SDA-ASNP-TS n°2020-710 portant retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires attribué à la société "ambulances de Picquigny" (4 pages)	Page 43
R32-2020-11-09-003 - DECISION DOS-SDES-GRH-2020-175 portant application de l'article 5 du décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 48

R32-2020-11-09-004 - DECISION DOS-SDES-GRH-2020-178 portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 51
R32-2020-10-08-013 - décision n°2020-065/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'UDAF de l'Aisne siret 780 195 764 00029 (1 page)	Page 54
R32-2020-10-08-014 - décision n°2020-066/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Handélice sir 812 353 340 00019 (1 page)	Page 56
R32-2020-10-08-015 - décision n°2020-067/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Arc en Ciel siret 842 800 260 0015 (1 page)	Page 58
R32-2020-10-12-016 - décision n°2020-068/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association la vie devant soi soret 489 580 589 00021 (1 page)	Page 60
R32-2020-10-12-019 - décision n°2020-073/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association le cheval bleu siret 480 543 982 00023 (1 page)	Page 62
R32-2020-10-08-012 - décision n°2020-077/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à loger'éveil siret 799 843 354 00017 (1 page)	Page 64
R32-2020-10-12-017 - décision n°2020-080/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'UDAF 80 siret 780 612 438 00025 (1 page)	Page 66
R32-2020-10-12-018 - décision n°2020/081/HAB INC relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à L'EPSOMS 80 siret 200 013 217 00019 (1 page)	Page 68
R32-2020-11-10-005 - DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE DU SPORT ET DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DE MARCQ-EN-BARŒUL (2 pages)	Page 70
R32-2020-11-08-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association La Nouvelle Forge (4 pages)	Page 73
R32-2020-11-17-001 - RECTIFICATIF AU RECUEIL ADMINISTRATIF DU 05/10/2020 N° 364 R 32-2020-10-05 001 INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 juillet au 30 septembre 2020 (7 pages)	Page 78
DRAAF	
R32-2020-11-13-010 - décision du 13 novembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'établissement France AgriMer, (2 pages)	Page 86

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-001

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-170
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS
À MAUBEUGE (NORD)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-170
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-132 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Annick LEBRUN et de Monsieur Jean MEURANT en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2020



Pr Benoit VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-170)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de Maubeuge, commune siège de l'établissement, et Madame Samia SERHANI, représentante de la commune de Maubeuge ;
- Madame Annick LEBRUN et Monsieur Jean MEURANT, représentants de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine CANO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nathalie BELAZIZ et Monsieur Stéphane PHILIPPE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Pierre-Marie COQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Christel CABEZON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame BERRIOU Eliane (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir) et Monsieur Michel MAGDZIAK (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-003

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-172
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-172
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-129 du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) ;
- Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo en date du 09 octobre 2020 ;
- Considérant la désignation de Monsieur Jean-Michel SZATNY en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo, en remplacement de Monsieur Freddy KACZMAREK ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de Douai et Monsieur Michaël DOZIERE, représentant de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Karine CLASSE et Madame Caroline ASPRA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ouiza GHERDANE et Monsieur le Docteur Pasquale CANU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marjorie DUFFOURG, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Nicole MACQUET (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Hauts-de-France) et Madame Marie PILLET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-010

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-150
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-150
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Chantal TISSERAND en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Considérant la candidature de Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hautmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2020



Pr Benoit VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Valérie LOTTIAUX, représentante de la communauté de communes Sambre-Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Carine NDJIKI-NYA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine GERVAIS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Chantal TISSERAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-004

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-174
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-174
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/31 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence (60) ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/358 du 13 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence (60) ;
- Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Considérant l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise), en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-174)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DUMONTIER, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Monique MARTIN, en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Kristine FOYART, en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Véronique DUPONT, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick LE BIHAN, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mireille GOSSON, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-011

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-149
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE (NORD)**

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-149
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/027 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de La Bassée ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel BORREWATER en qualité de représentant de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Catherine MOTTE (au titre de la fédération française des diabétiques - AFD 62 Lens) et de Madame Gilberte FLIPOT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2020



Pr Benoit VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-149)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CAUDERLIER, maire de La Bassée, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Michel BORREWATER, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure MISRAHI-GUILLAUME, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey LEIRE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Catherine MOTTE (fédération française des diabétiques - AFD 62 Lens) et Madame Gilberte FLIPOT (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-002

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-171
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA FÈRE (AISNE)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-171
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA FÈRE (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère (Aisne) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère en date du 02 novembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de La Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-171)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentant le Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-006

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-176
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SOMME)**

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-176
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/33 du 07 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-103 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville (Somme) ;
- Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 28 septembre 2020 relative à la désignation de deux représentants de cette commission au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Gauthier BASSE et Madame le Docteur Sophie COURIAT en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2020


Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Michelle DELAGE, représentante du maire d'Abbeville, commune siège de l'établissement, et Monsieur Patrick DAIRAINÉ, représentant de la commune d'Abbeville ;
- Monsieur Pascal DEMARTHE et Madame Danielle DUPUY, représentants de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- Monsieur Stéphane DECAYEUX, représentant du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Sophie COURIAT et Monsieur le Docteur Gauthier BASSE, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Allan MIARLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Sylvie MICEK et Monsieur Pascal MACCREZ, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de la Somme.
- Madame Laurence JALLON-MALAUURIE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (union départementale des associations familiales - UDAF de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-007

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-177
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-177
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation, par les organisations syndicales, de Madame Sylvie DERNONCOURT et de Monsieur Pierre VERHEECKE en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.


Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard GIBOUR et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DERNONCOURT et Monsieur Pierre VERHEECKE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-13-005

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-47
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE
CATEAU-CAMBRÉSIS (NORD)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-47
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRÉSIS (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/029 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement en date du 24 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Le Cateau-Cambrésis en date du 25 mai 2020 ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 12 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Romain LECOMTE en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Monsieur Serge SIMÉON en qualité de Maire de Le Cateau-Cambrésis, commune siège du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Considérant la désignation de Madame Delphine QUINCHON en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Considérant la désignation de Monsieur Denis COLLIN en qualité de représentant de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Considérant la démission en date du 24 mars 2020 de Monsieur Michel LEROY, représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Madame Linda KRUGER par les organisations syndicales, en qualité de représentante du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Matthias LEHOUCK en qualité de personnalité qualifiée ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 NOV. 2020


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-47)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Serge SIMÉON, maire de Le Cateau-Cambrésis commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Denis COLLIN, représentant de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis ;
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, représentant le Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Romain LECOMTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine QUINCHON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Linda KRUGER, représentante désignée par les organisations syndicales

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Matthias LEHOUCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-17-003

Arrêté DPPS N° 2020-005 relatif l'élection des
co-Présidents COREVIH HDF

ARRETE DPPS 2020-005

RELATIF A L'ELECTION DES CO-PRESIDENTS DU COREVIH HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 3121-2, D.3121-34 à D.3121-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2017 relatif à l'implantation du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté DPPS 2020 – 003 modifié du 6 octobre 2020 relatif à la composition du Comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine en Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du Corevih du 5 novembre 2020 faisant état des candidats élus à la co-présidence du COREVIH Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Co-présidence du Corevih :

Les Drs Hélène BAZUS – médecin infectiologue au centre hospitalier de Lens et Olivier ROBINEAU – médecin infectiologue au CH de Tourcoing assurent la co-présidence du COREVIH Hauts-de-France.

Article 2 – Durée du mandat :


Les mandats des co-présidents arriveront à échéance le 28 février 2022.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice prévention promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 novembre 2020,

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-002

Décision Dos-SDA-ASNP-TS n°2020-710 portant retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires attribué à la société "ambulances de Picquigny"

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-710 PORTANT RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
ATTRIBUE A LA SOCIETE « AMBULANCES DE PICQUIGNY »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.121-1 et L.121-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 21 mai 1999 portant accord d'agrément de transports sanitaires au profit de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Picardie DROS n°2011-017 du 31 janvier 2011 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE PICQUIGNY compte tenu d'un changement de gérant ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 21 avril 2017 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-ASNP-TS n° 2020-650 du 12 octobre 2020 portant suspension temporaire de l'agrément de transports sanitaires attribué à la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ;

Vu les observations de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY en date du 12 octobre 2020 (et réceptionnées le 13 octobre 2020), du 15 octobre 2020 et du 19 octobre 2020, sollicitant la mainlevée de la décision de suspension de son agrément ;

Vu le rapport sur pièces en date du 22 octobre 2020 du médecin désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convocation en date du 29 octobre 2020 de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY devant le sous-comité des transports sanitaires du 12 novembre 2020 ;

Vu la convocation des membres du sous-comité des transports sanitaires en date du 29 octobre 2020 ;

Vu le rapport de contrôle notifié à la société AMBULANCES DE PICQUIGNY par courriel le 5 novembre 2020 ;

Vu les observations en réponse au rapport de contrôle de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY transmises les 5 et 6 novembre 2020 ;

Vu les observations orales présentées par le représentant légal de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY et par son conseil devant le sous-comité des transports sanitaires du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires de la Somme en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant qu'un contrôle a été réalisé le 25 septembre 2020 par les services de la Gendarmerie nationale dans les locaux de la société « AMBULANCES DE PICQUIGNY » auquel ont participé des agents de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre d'une réquisition judiciaire ;

Considérant que lors du contrôle il a été constaté que les salariés sont contraints de porter la tenue professionnelle en dehors de l'activité ambulancière, les locaux ne leur permettant pas de revêtir et dévêtir leur tenue professionnelle au début et en fin de mission ce qui implique qu'ils sont amenés à venir et à partir de la société avec une tenue professionnelle potentiellement souillée et contaminée ; que de plus, le port de la tenue en dehors de l'activité professionnelle est proscrit en application de l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que cette situation expose, en temps normal et à plus forte raison en période de pandémie, les patients et les salariés à des risques de contamination ;

Considérant que la mission d'inspection a constaté qu'une salariée utilise un des véhicules sanitaires légers de la société pour se rendre depuis son domicile sur son lieu de travail ; que ce véhicule est utilisé de façon régulière en dehors de l'activité de transports sanitaires ; Considérant que ce fait constitue une violation des dispositions de l'article R.6312-14 du code de la santé publique selon lequel le véhicule sanitaire léger est réservé au transport sanitaire et au transport des produits sanguins labiles ;

Considérant qu'il a été constaté que le garage de la société est d'une dimension telle qu'il ne peut accueillir le véhicule de type B catégorie A mis en œuvre par la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ;

Considérant que la partie arrière du garage est actuellement occupée par du matériel sans rapport avec l'activité de transports sanitaires dont un ancien véhicule très sale et non bâché ; que ce stockage réduit l'espace de stationnement utile au sein du garage, ce qui implique que la société ne dispose pas d'aires de stationnement en nombre suffisant pour ses véhicules autorisés ;

Considérant que la société ne dispose d'aucun autre local permettant de stationner les véhicules de transports sanitaires ; qu'il a été constaté que les véhicules stationnent habituellement sur un parking public et sur la voie publique (trottoir) à proximité des locaux de la société ; que ces éléments sont contraires à l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que la mission de contrôle a constaté dans le garage la présence de matériels qui rend difficile la désinfection des véhicules ; que le matériel indiqué comme dédié au lavage des véhicules est stocké dans des conditions incompatibles avec cette obligation réglementaire ; qu'un seau plein de mégots de cigarettes se trouvait à côté du matériel de désinfection lors du contrôle ; que cette situation ne peut garantir le respect des règles d'hygiène applicables aux véhicules de transports sanitaires ;

Considérant de plus que la partie des locaux dédiée au rangement du matériel est constituée de deux pièces dans lesquelles le matériel dédié à l'activité sanitaire est rangé sans aucune précaution ni séparation de ceux de l'entretien des véhicules (cric, plusieurs bidons d'huile de vidange, barils en métal) ; que des draps réservés au transport de patient ont été trouvés séchant dans un local dans un état de saleté incompatible avec une activité de transport sanitaire ; que des sacs identifiés comme des déchets d'activité de soins à risque infectieux traînaient à même le sol dans ces mêmes locaux ;

Considérant que la mission de contrôle a constaté la présence d'infiltrations dans le plafond qui rendent les locaux incompatibles avec une désinfection efficace des véhicules ;

Considérant que la désinfection des véhicules est une obligation réglementaire ; que les locaux de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY ne permettent pas de mettre en œuvre une désinfection des véhicules et des matériels qui l'équipent de manière efficiente ; que procéder à la désinfection intérieure des véhicules après les avoir vidés de leur matériel sur la voie publique est compliqué et non réglementaire ; que de surcroît les documents d'enregistrement de désinfection communiqués à la mission d'inspection ne permettent pas d'identifier clairement l'ensemble des opérations de désinfection prévues par la réglementation ; que cette pratique vient en contradiction des dispositions du paragraphe III de l'annexe 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que la mission de contrôle a constaté que le lavage et la désinfection des véhicules sont effectués sur la voie publique à savoir le trottoir bordant la société ; que ce dernier ne peut être considéré comme un moyen mis à la disposition du public ;

Considérant que les véhicules immédiatement immobilisés le jour du contrôle et jusqu'à leur mise en conformité ont été soumis à de nouveaux contrôles les 28 et 29 septembre et le 1^{er} octobre 2020 à l'agence régionale de santé - site d'Amiens ; qu'à l'issue de ces nouveaux contrôles, les immobilisations ont été levées et les véhicules ont été autorisés à reprendre leur activité ;

Considérant que dans son rapport du 22 octobre 2020, le médecin désigné conformément aux dispositions de l'article R. 6313-6 du code de la santé publique relève un risque sanitaire et une mise en danger pour le patient et pour le personnel ;

Considérant que lors du sous-comité des transports sanitaires du 12 novembre, le représentant légal de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY a pu présenter des observations verbales et a notamment indiqué que :

- il accepte l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;
- un local de garage permettant de stationner les véhicules est utilisé depuis le 14 octobre 2020 par la société ; au jour de l'instance, le bail n'a pas été signé entre la société et le bailleur ; il s'engage à le transmettre à l'ARS dans les meilleurs délais ;
- l'utilisation du véhicule sanitaire léger par une salariée à des fins personnelles a cessé ;
- les draps qui séchaient dans le local servaient à la désinfection des brancards ;

Considérant néanmoins que ces explications et les modifications opérées ne sauraient exonérer la société de ses obligations de personne titulaire d'un agrément de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES DE PICQUIGNY a mis en danger la vie des patients tout comme celle de son personnel en ne disposant pas d'installations matérielles compatibles avec les obligations du code de la santé publique ;

Considérant que les faits retenus constituent une violation des dispositions liées aux transports sanitaires et notamment de l'article R.6313-13 du code de la santé publique et des annexes 4, 5 et 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code ;

Considérant que le sous-comité des transports sanitaires réuni le 12 novembre 2020 a émis un avis favorable à la majorité des voix à un retrait temporaire d'agrément d'au moins 4 semaines et d'au plus cinq semaines à l'encontre de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY pour les risques encourus par les patients et les personnels et leur mise en danger ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de prononcer un retrait temporaire d'agrément d'une durée de cinq semaines à compter du 12 octobre 2020, date de notification de la décision de suspension temporaire d'agrément à l'encontre de la société AMBULANCES DE PICQUIGNY dont le représentant légal est Monsieur Alexandre COTTINET ;

D E C I D E

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires n°80-203 attribué à la société AMBULANCES DE PICQUIGNY, dont le représentant légal est Monsieur Alexandre COTTINET, est retiré temporairement pour une durée de cinq semaines à compter de la date de notification de la décision de suspension temporaire du 12 octobre 2020.

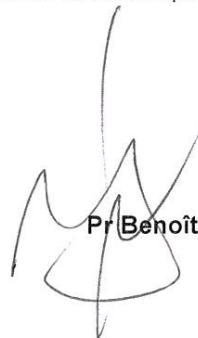
Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DE PICQUIGNY. Elle sera également adressée pour information à la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, au service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Somme ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de la Somme (ATSU80).

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-09-003

DECISION DOS-SDES-GRH-2020-175

portant application de l'article 5 du décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

DECISION DOS-SDES-GRH-2020-175

portant application de l'article 5 du décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire de la région Hauts-de-France et le niveau de circulation du virus Covid-19 sur l'ensemble de ses territoires ;

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de fixer la liste des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, situés dans les zones de circulation active du virus, et autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 situés dans la région Hauts-de-France sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires selon les modalités fixées par le décret n°2020-1309 du 29 octobre 2020 susvisé.

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-09-004

DECISION DOS-SDES-GRH-2020-178

portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n°
2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à
l'organisation du travail dans les établissements
mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière

DECISION DOS-SDES-GRH-2020-178

portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-298 du 24 mars 2020 modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire de la région Hauts-de-France, résultant de l'épidémie de virus covid-19 ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article 15, alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus covid-19, les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, implantés dans la région Hauts-de-France, sont autorisés, à titre exceptionnel, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article.

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 NOV. 2020



Pr Benoît VALLET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-08-013

décision n°2020-065/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'UDAF de
l'Aisne siret 780 195 764 00029

Lille, le **8 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'UDAF 02
16 avenue Georges Clémenceau
02000 Laon

Objet : décision n°2020-065/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à UDAF de l'Aisne siret 780 195 764 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- . 24 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA
- . 24 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 02/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

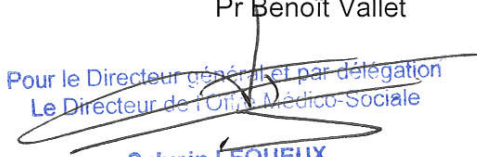
L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-08-014

décision n°2020-066/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Handélice sir 812 353 340 00019

Lille, le – 8 OCT. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Handelice
434 rue Edgard Loubry
59970 Fresnes sur Escaut

Objet : décision n°2020-066/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à Association HANDELICE siret 812 353 340 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 30 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 30/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-08-015

décision n°2020-067/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Arc en Ciel siret 842 800 260 0015

Lille, le **8 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
Arc en Ciel
43 bis rue de Paris
60200 Compiègne

Objet : décision n°2020-067/HABI INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à Association Arc En Ciel siret 842 800 260 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 60 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 26/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

~~Pour le Directeur général et par délégation~~
~~Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale~~
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-12-016

décision n°2020-068/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association la
vie devant soi soret 489 580 589 00021

Lille, le **12 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Madame la Présidente de l'association la
Vie devant soi
172 rue du Grand But
59160 Lomme

Objet : décision n°2020-068/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à Association La Vie Devant Soi siret 489 580 589 00021

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 34 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 04/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-12-019

décision n°2020-073/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association le
cheval bleu siret 480 543 982 00023

Lille, le 12 OCT. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur de l'association le
Cheval Bleu
29/31 rue Roger Salengro
62160 Bully les Mines

Objet : décision n°2020-073/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à Association Le Cheval Bleu siret 480 543 982 00023

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 60 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 06/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

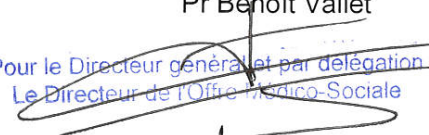
L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-08-012

décision n°2020-077/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à loger'éveil siret
799 843 354 00017

Lille, le **8 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'association
LogeR'éveil
1 avenue Georges Hannart
59170 Croix

Objet : décision n°2020-077/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à
LOGER'EVEIL siret 799 843 354 00017

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article
L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme
de

. 48 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions
Habitats Inclusifs PH

La convention du 27/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge
financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.


L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de
paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-
France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à
l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de
la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-12-017

décision n°2020-080/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'UDAF 80 siret
780 612 438 00025

Lille, le **12 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Président de l'UDAF 80
10 rue Haute des Tanneurs
CS71015
80010 Amiens cedex 1

Objet : décision n°2020-080/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à UDAF 80 siret 780 612 438 00025

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 30 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 30 000,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 02/12/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


**Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale**

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-12-018

décision n°2020/081/HAB INC relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à L'EPSOMS 80
siret 200 013 217 00019

Lille, le

12 OCT. 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France
Chevalier de la Légion d'Honneur

à

Monsieur le Directeur général de
l'EPSOMS
5-7 rue Pierre Rollin
BP 40048
80092 Amiens Cedex 3

Objet : décision n°2020-081/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à EPSOMS 80 siret 200 013 217 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

. 16 500,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA

. 16 500,00 €, au titre de 2020 imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH

La convention du 25/11/2019, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

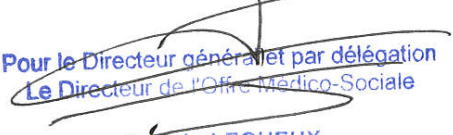
L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur général par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-10-005

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DU SPORT ET DE
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DE
MARCQ-EN-BARŒUL**

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DU SPORT ET DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE DE MARCQ-EN-BARCEUL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision EFS n°2008-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu l'arrêté ARS du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision Ansm du 10 mars 2020 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS du 02 octobre 2015 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique de Marcq-en-Barœul ;

Vu la convention entre le directeur général de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique et le directeur de l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie signée le 17 août 2020 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par le directeur général de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique à l'ARS et réceptionnée le 17 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le Président de l'Etablissement Français du Sang le 02 novembre 2020 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée par la clinique du sport et de chirurgie orthopédique répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par la clinique du sport et de chirurgie orthopédique est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au 2^{ème} étage, service de chirurgie orthopédique Tokyo/Pékin.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17 décembre 2020.


Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 7 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 NOV. 2020**


Pr Benoît Vallet

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-08-002

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association La Nouvelle Forge

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
 LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
SSIAD		DURY	(800 020 539)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
ITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP		LONGUEIL ANNEL	(600 100 903)
CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)
SESSAD	SOURCES ET VALLÉES	THOUROTTE	(600 011 464)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME	PJA	VENETTE	(600 013 130)
ITEP	PJA	VENETTE	(600 013 148)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- VU la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régional de santé Hauts de France ;

- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;
- VU la décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune en date du 30 juin 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été modifiée et fixée à **24 342 926,47 €**, dont :

- à titre non reconductible 480 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

CNR COVID19 (en €)	
800 019 556.....	10 500,00 €
600 011 431.....	26 250,00 €
800 018 400.....	90 000,00 €
600 100 218.....	75 000,00 €
600 101 760.....	41 250,00 €
600 011 514.....	45 750,00 €
600 012 132.....	32 250,00 €
600 100 903.....	49 500,00 €
600 100 234.....	29 250,00 €
600 011 456.....	26 250,00 €
600 011 464.....	15 000,00 €
600 011 449.....	14 250,00 €
600 009 922.....	25 500,00 €

La dotation pour le secteur personnes handicapées hors versement cité précédemment s'établit à 23 567 801,47 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM CD
800 019 556	351 154,00 € /
600 011 431	972 890,00 € /
800 018 400	3 884 008,00 € /
600 100 218	3 544 425,00 € /
600 101 760	1 819 826,00 € /
600 011 514	2 953 372,47 € /

600 012 132	2 305 085,00 €	/
600 100 903 (du 01/01/2020 au 27/07/2020)	224 670,00 €	/
600 100 234	1 056 030,00 €	/
600 011 456	1 127 083,00 €	/
600 011 464	755 428,00 €	/
600 011 449	844 391,00 €	/
600 013 130	1 588 818,40 €	/
600 013 148	1 041 675,60 €	/
600 009 922	1 098 945,00 €	/

La dotation pour le secteur personnes âgées hors versement cité précédemment s'établit à 294 375,00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1^{er} juin 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AM CD
800 020 539	294 375,00 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
800 019 556	48,10 €	/
600 011 431	/	57,65 €
800 018 400	288,77 €	192,52 €
600 100 218	/	/
600 101 760	/	254,88 €
600 011 514	/	319,63 €
600 012 132	380,38 €	253,58 €
600 100 234	64,29 €	/
600 011 456	406,60 €	/
600 011 464	119,91 €	/
600 011 449	/	335,08 €
600 013 130	493,47 €	328,98 €
600 013 148	283,45 €	188,97 €
600 009 922	73,43 €	/

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 963 983,46 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à :

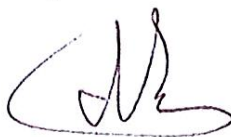
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 42 053,57 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 08 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,



David COQUEREL,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-17-001

RECTIFICATIF AU RECUEIL ADMINISTRATIF DU
05/10/2020 N° 364 R 32-2020-10-05 001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION

Période du 01 juillet au 30 septembre 2020

RECTIFICATIF AU RECUEIL ADMINISTRATIF DU 05/10/2020 N° 364 R 32-2020-10-05 001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 juillet au 30 septembre 2020

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective :**

- **Association Régionale Espoir et Vie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation complète en centre de post-cure, sur les sites de Biache-Saint-Vaast et d'Arras.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 24 janvier 2021 au 23 juillet 2028.
- **Centre hospitalier de Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur les sites de Lens (3 rue des déportés 62300) et d'Avion (2 rue Falconnet 62210).
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 23 janvier 2021 au 22 juillet 2028.
- **EPSM Val de Lys - Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie sur les sites de St Venant, Gauchain-Verloingt, Bruay-la-Buissière et Béthune de l'EPSM Val de Lys – Artois.
Psychiatrie générale, selon les formes :
 - d'hospitalisation complète,
 - d'hospitalisation à temps partiel de jour,
 - d'hospitalisation à temps partiel de nuit,
 - de placement familial thérapeutique,
 - d'appartement thérapeutique,
 - Psychiatrie infanto juvénile, selon les formes :
 - d'hospitalisation complète,
 - d'hospitalisation à temps partiel de jour,
 - d'hospitalisation à temps partiel de nuit.**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 23 janvier 2021 au 22 juillet 2028.**

- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de :
 - psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation complète, d'hospitalisation à temps partiel de jour et d'hospitalisation à temps partiel de nuit,
 - psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation complète, d'hospitalisation à temps partiel de jour et d'hospitalisation à temps partiel de nuit,
 Sur le site du centre hospitalier d'Arras.
 - ainsi que de psychiatrie générale en placement familial thérapeutique.**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 23 janvier 2021 au 22 juillet 2028.**
- **Clinique des 2 Caps** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous forme d'hospitalisation complète et ambulatoire, sur le site de la clinique des 2 Caps à Coquelles.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 04 septembre 2021 au 03 mars 2029.
- **Centre biologique SYNLAB OPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal (DPN), concernant les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, sur le site du centre biologique SYNLAB OPALE à Calais.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 21 août 2021 au 20 février 2029.
- **Institut Départemental Albert Calmette** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, sous les formes suivantes :
 - hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Berck-sur-Mer,
 - hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Boulogne-sur-Mer,
 - hospitalisation complète sur le site de Camiers,
 - hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de Camiers,
 - hospitalisation à temps partiel de nuit sur le site de Camiers,
 - centre d'accueil et de crise sur le site de Camiers.**Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 06 décembre 2020 au 05 juin 2028.**
- **SAS TEP Jean Perrin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un TEP SCAN, sur le site de l'Espace Artois Santé (4 rue du Docteur Forgeois 62000 Arras).
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 11 février 2021 au 10 août 2028.
- **Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un troisième scanner dédié aux urgences sur son site.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 28 septembre 2021 au 27 mars 2029.
- **SELARL Imagerie Médicale du Marquenterre** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un scanner, sur le site de la clinique des Acacias à Cuq.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 08 juin 2021 au 07 décembre 2028.
- **SAS Clinique des 2 caps** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique des 2 caps.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 04 septembre 2021 au 03 mars 2029.
- **SELARL CIRIOS Centre d'imagerie radio-isotopique de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positions sur le site du centre d'imagerie radio-isotopique de l'Oise à Creil.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans à compter du 11 août 2021.
- **Centre hospitalier Georges Decroze** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier Georges Decroze à Pont-Sainte-Maxence.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans à compter du 02 août 2021.

- **Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur les sites de Compiègne et Noyon du centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans à compter du 02 août 2021.
- **Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine, sous forme d'hospitalisation de jour, sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans à compter du 14 avril 2021.
- **Centre hospitalier Le Quesnoy** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation de jour, sur le site du centre hospitalier de Le Quesnoy.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans à compter du 25 juillet 2021.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur le site sud du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour :
 - les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;
 - les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit 27 décembre 2020 au 26 juin 2028.**
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale, sur le site sud du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie,
Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 6 mars 2021 au 5 septembre 2028.
- **Centre hospitalier de Corbie** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site du centre hospitalier de Corbie, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.**
- **SAS clinique du Val d'Aquennes** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site de la Clinique du Val d'Aquennes, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète ;**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.**

- **Centre hospitalier de Chauny** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site du Centre hospitalier de Chauny :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **Centre hospitalier de Guise** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre hospitalier de Guise, pour adultes, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **Centre hospitalier de La Fère** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du Centre hospitalier de La Fère, pour adultes, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **Centre hospitalier de Laon** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins des Tuileries au sein du centre hospitalier de Laon ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des affections cardio-vasculaires en hospitalisation à temps partiel, sur le site du Centre hospitalier de Laon ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins des Tuileries au sein du centre hospitalier de Laon ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site du Centre hospitalier de Saint-Quentin, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Jacques Ficheux :** renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site du CRRF Jacques Ficheux à Saint-Gobain, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien, en hospitalisation complète ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **Centre hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye :** renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète, sur les sites de Montdidier et Roye ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète, sur le site de Roye ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **SA Clinique Victor Pauchet de Butler :** renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour adultes, sur le site de la Clinique Victor Pauchet, selon les modalités de prise en charge :
 - non spécialisée en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins Henriville à Amiens ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien, en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins Henriville à Amiens ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre de réadaptation fonctionnelle des 3 Vallées à Corbie ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre de réadaptation fonctionnelle des 3 Vallées à Corbie ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des brûlés, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre de réadaptation fonctionnelle des 3 Vallées à Corbie ;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.

- **S.A.S. Clinique du campus psychiatrique :** renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur le site de la Clinique du campus, l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en alternatives à l'hospitalisation

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 19 avril 2021 au 18 octobre 2028

- **Centre hospitalier d'Abbeville :** renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 11 avril 2021 au 10 octobre 2028.

- **SARL Picarde d'Exploration Cardiaque et Vasculaire** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur le site de la S.A.S de Cardiologie et d'Urgences à Amiens, les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les types d'actes suivants:

 - actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;
 - actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte;

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 27 décembre 2020 au 26 juin 2028.
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer, sur son site, les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (groupe 3)

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans soit du 27 décembre 2020 au 26 juin 2028.
- **Association Régionale Espoir et Vie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation complète en centre de post-cure, sur les sites de Biache-Saint-Vaast et d'Arras.

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 24 janvier 2021.
- **CHU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille :

 - actes du groupe 1 : actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme,
 - actes du groupe 2 actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles réinventions à l'âge adulte sur les cardiopathies, à l'exclusion des actes réalisés en urgence,
 - actes du groupe 3 : actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans et 6 mois à compter du 01 avril 2021.
- **SCM Centre d'explorations Isotopiques Saint-Claude** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions sur le site du centre d'explorations isotopiques Saint-Claude à Saint Quentin.

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 24 mai 2021.
- **Centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre Saint-Victor du centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie.

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans, soit du 02 août 2021 au 1^{er} février 2029.
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie :

 - psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation de jour ;
 - psychiatrie infanto-juvénile sous les formes d'hospitalisation de jour et de placement familial thérapeutique.

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans, soit du 02 août 2021 au 1^{er} février 2029.
- **Hôpital privé Saint-Claude** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, sur le site de l'hôpital privé Saint-Claude.

Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans, soit du 02 août 2021 au 1^{er} février 2029.

- **Santelys Association** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'autodialyse assistée et de dialyse en unité médicalisée, sur le site de de Chauny, déposé par Santélyls Association.
Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans, soit du 09 juin 2021 au 8 décembre 2028.

 - **Centre hospitalier universitaire (CHU) Amiens-Picardie** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation:
 - Selon les modalités de prise en charge pour adultes suivantes :
 - non spécialisée en hospitalisation complète, sur le site du Centre de soins Henriville ;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, sur le site sud du CHU Amiens-Picardie;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance :
 - en hospitalisation complète sur le site Nord et sur celui du Centre Saint-Victor
 - en hospitalisation à temps partiel sur le site du Centre de soins Henriville ;
 - Selon les modalités de prise en charge des enfants et adolescents, à titre non-exclusif, pour des « enfants de moins de six ans » et des « enfants de plus de six ans ou adolescents » suivantes :
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, sur le site sud du CHU Amiens-Picardie;
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux, en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel, sur le site sud du CHU Amiens-Picardie
 - spécialisée dans les conséquences fonctionnelles des affections des brûlés, en hospitalisation complète, sur le site du CHU Amiens-Picardie;
- Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans, soit du 21 septembre 2020 au 20 mars 2028.**

DRAAF

R32-2020-11-13-010

décision du 13 novembre 2020 portant subdélégation de
signature pour l'accomplissement des missions des services
de l'établissement France AgriMer,
*subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions des services de l'établissement
France AgriMer,*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions
des services de l'Établissement FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim
de la région Hauts-de-France

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D621-27 et R621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 7 mars 2017 portant nomination de Madame Magali PECQUERY sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 11 février 2014, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgrimer n°ST/2016/10 du 12 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et ordonnateur délégué ;

Vu la décision du 03 novembre 2020 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France, pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par la décision préfectorale en date du 03 novembre 2020 pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgrimer est exercée par :

– M. Xavier LOUVET, chef du Service Régional de FranceAgrimer,

– Mme Michèle MEUNIER, cheffe adjointe du Service Régional de FranceAgrimer,

ainsi que, limitée à la signature des billets avalisés, par :

– M. Christophe COTTRAIS, chargé de la statistique, de l'informatique et de l'aval du service régional de FranceAgrimer,

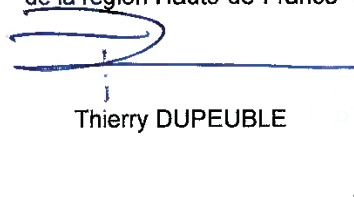
– M. Marc BAROUX, instructeur liquidateur du service régional de FranceAgrimer,

Article 2

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la précédente décision, qui sera notifiée au comptable public de FranceAgrimer et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France ainsi que sur le site de FranceAgrimer.

Lille, le 13 novembre 2020,

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt par intérim
de la région Hauts-de-France



Thierry DUPEUBLE